

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N ° AC248

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, Mme Pasquini, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës,
M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
M. Thierry

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , notamment par un module annuel d'enseignement obligatoire et spécifique aux principes fondamentaux, aux pratiques agricoles, à la réglementation, aux bénéfices environnementaux et à la commercialisation de l'agriculture biologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Écologiste – NUPES vise à introduire un module d'enseignement obligatoire et spécifique à l'agriculture biologique au sein de chaque cursus.

L'enseignement agricole public doit être un levier principal de la promotion de la transition agroécologique qui s'impose. Pour ce faire, et parce que l'agriculture biologique est à l'heure actuelle le système de production agroécologique le plus abouti, son enseignement est indispensable.

Selon les régions, entre 30 % et 50 % des candidat·es souhaitent aujourd'hui s'installer en bio, avec donc un réel besoin de formation. Pourtant, les formations en bio ne représentent que 5 % de l'offre de formations production, transformation et commercialisation de l'enseignement agricole public, inégalement réparties selon les territoires et les cursus.

Chaque élève pourra ainsi bénéficier de ce module tout au long de sa formation.

Le présent amendement a été travaillé avec le Syndicat national de l'enseignement technique agricole public - Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU).